

Unité départementale de la Gironde  
Cité administrative  
2, rue Jules Ferry  
BP 55  
33090 BORDEAUX CEDEX

BORDEAUX, le 17/03/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 01/12/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **CANTE QUEBEC Nicole**

2 Chemin de Ninon  
33650 La Brède

Références : 23-299  
Code AIOT : 0100012319

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/12/2022 dans l'établissement CANTE QUEBEC Nicole implanté Parcelle A 498 33720 Guillos. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CANTE QUEBEC Nicole
- Parcelle A 498 33720 Guillos
- Code AIOT : 0100012319
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation de stockage de déchets non inertes non autorisée sur une parcelle appartenant à Mme QUEBEC Nicole (épouse CANTE).

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Situation administrative de l'installation

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 01/12/2022, article L. 512-1	/	Mise en demeure, dépôt de dossier, Mesures conservatoires	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Installation de stockage de déchets non inertes non autorisée.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/12/2022, article L. 512-1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Quantités de déchets présents sur le site
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Sont soumises à autorisation les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.  L'autorisation, dénommée autorisation environnementale, est délivrée dans les conditions prévues au chapitre unique du titre VIII du livre 1er.
<b>Constats :</b> Mme le Maire de Guillos a transmis des photographies du site datant de janvier 2021, janvier 2022 et septembre 2022 (post-incendies). En janvier 2021, il peut être constaté la présence de pneumatiques de camions et des déchets verts. En janvier 2022, un terrassement fait de terres et gravats est visible sur plusieurs mètres de hauteur. En septembre 2022, de nouveaux gravats sont visibles avec la présence de nombreux déchets non inertes issus de déconstruction : plastiques, ferrailles, bois, baignoire...  Le jour de l'inspection, il a été constaté à proximité du chemin d'accès à la parcelle A 498, proche de la D220 au Nord-Ouest du centre bourg, et en contrebas, la présence de déchets de déconstruction (bois, ferrailles, plastiques...), déchets verts et carcasses de pneumatiques calcinés. Ce site boisé présente un décaissement important, et au fur et à mesure du remblaiement du site, les déchets sont recouverts par de la terre permettant ainsi aux camions de décharger directement au plus près du trou à combler. Le jour de l'inspection, des traces récentes de camions étaient visibles sur le chemin d'accès et sur la plateforme de déchargement.  Ces constats caractérisent une activité illégale de stockage de déchets non inertes sur une parcelle appartenant à Mme QUEBEC Nicole (épouse CANTE). Cette activité relève de la rubrique 2760-2b de la nomenclature ICPE et nécessite une autorisation préfectorale préalable.  L'activité paraît bien établie depuis 2 ans, avec des engins lourds et une attention particulière à recouvrir les déchets stockés au fur et à mesure du remblaiement du trou, a contrario de petits dépôts sauvages d'artisans indéclicats. Par ailleurs, l'accès à cette parcelle est libre, il n'y a aucune signalisation interdisant les dépôts sauvages et à la rédaction des présents constats, l'inspection n'a pas eu connaissance d'un dépôt de plainte pour des dépôts sauvages sur cette parcelle.  Des photographies datant du 15 janvier 2023 prises par Mme le Maire de Guillos indiquent que de nouveaux déchargements de déchets de déconstruction ont eu lieu depuis l'inspection du 1er décembre 2022.  L'inspection demande à Mme QUEBEC Nicole de procéder dans un délai de 3 mois à la régularisation administrative de l'installation de stockage, soit en déposant un dossier de demande d'autorisation environnementale, soit en déposant un dossier de cessation d'activité incluant en particulier l'évacuation de l'ensemble des déchets vers des filières dûment autorisées et la transmission d'un dossier de diagnostic de pollution des sols. Dans l'attente de la régularisation administrative de l'installation, tout nouvel apport de déchets sur le site est interdit.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, dépôt de dossier, Mesures conservatoires
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois